

DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE :

Du 04 avril 2026 (samedi au matin) au 31 Décembre 2026 (au soir)

Durant cette période, la pêche est autorisée de 5 heures du matin à 22 heures.

LIMITATION DES PRISES :

Les pêches sont limitées par jour et par pêcheur à :

2 carpes ou 4 tanches ou 1 carpe et 2 tanches ou 2 brochets de maille 50.

Il est interdit de pêcher les black-bass, chargés de détruire les poissons chats et les perches arc en ciel.

CARTES DE PECHE :

* Tout pêcheur doit être en possession de la carte communale lui donnant droit à deux (2) cannes maximum.

* Pour les habitants d'Aoste, remise d'une carte gratuite, mais une (1) seule canne autorisée.

Au cas où un habitant d'Aoste prend une carte de pêche, il perd son droit à la carte gratuite et a, par conséquent, droit au plus, à deux (2) cannes.

* Les enfants de moins de 12 ans pourront pêcher avec une (1) canne, après remise d'une carte gratuite, mais ceux-ci devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable.

* Points de vente :

- Mairie d'Aoste, aux heures d'ouverture au public.
- Tabac-Presse d'Aoste

* Tarif des cartes (deux cannes maximum):

- Journalière : 5,50 €
- Annuelle : 55 €, étant entendu que cette carte est valable seulement pour la saison de pêche.



Tout pêcheur pourra être contrôlé par le Garde-pêche communal, ou le Garde-champêtre.

INTERDICTIONS :

- de pêcher depuis la berge ouest entre les panneaux
- de pêcher à la cuiller ou autre leurre
- la pêche aux poissons morts est autorisée uniquement du 1^{er} au 30 novembre
- les pêcheurs sont tenus de déposer leurs détritiques dans les poubelles prévues à cet effet
- la lône étant communale, en aucun cas vous ne pouvez-vous permettre de réserver une place à demeure.

MALGRE CES QUELQUES CONTRAINTES, NOUS VOUS SOUHAITONS
UNE BELLE JOURNÉE ET UNE BONNE PÊCHE



Délibération du Conseil Municipal
En date du 04 février 2026

Le Maire,
Roger MARCEL

Handwritten signature of Roger Marcel